



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026 A 19H30

Le 29 juin 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 juin 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Bertrand PUARD, Sébastien CHAMBRY, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Ivan CARRENO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Michelle BOUCHON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Raymonde BLÉCOURT (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Stéphanie DALMASSO (pouvoir à Philippe ROGER), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Tahamout BENKHETTACHE (pouvoir à Ivan CARRENO).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 33
représentés : 6
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Philippe ROGER est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Délibération n°26-108

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Alicia DUCOS-REMOUÉ

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de modifier comme suit le tableau des effectifs.

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
Filière technique				
Adjoint technique	121		-2	119
Filière sociale				
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	15		-2	13
Filière médico-sociale				
Cadre supérieur de santé	2		-1	1
Infirmière soins généraux classe normale	2	1		3
Aide-soignant de classe supérieure	6		-2	4

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
Filière culturelle				
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe TNC 4h45	1		-1	0
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe TNC 5h00	0	1		1
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe TNC 13h00	0	1		1
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe TNC 15h00	1	1		2
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe TNC 16h00	1		-1	0
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 3h00	0	1		1
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 3h45	1		-1	0
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 4h30	1		-1	0
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 6h00	0	1		1
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 7h00	1		-1	0
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 8h45	0	1		1
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 9h00	0	1		1
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 10h00	0	1		1
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 11h00	0	1		1
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 15h00	0	1		1

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 17h00	1		-1	0
Filière animation				
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	6		-2	4
Adjoint d'animation	64		-3	61
TOTAL	223	11	-18	216

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.tribunal-administratif.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).